



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

TGV : Ile-de-France

Question écrite n° 59068

Texte de la question

M Yves Tavernier attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur le schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse, notamment en ce qui concerne l'inscription de l'interconnexion sud de l'Ile-de-France. Par décret no 92-355 du 1er avril 1992, le Gouvernement a approuvé un schéma directeur national intégrant l'interconnexion sud de l'Ile-de-France. Ce projet fait l'objet de l'opposition unanime des populations et des élus de l'Essonne. Les arguments ont pu être développés lors de la large concertation engagée durant plusieurs mois par le préfet du département. Dans un courrier en date du 30 janvier 1992, son prédécesseur, informé de la réalité et conscient de la situation, lui précisait : « Une première interconnexion a été mise en service par les voies existantes de la grande ceinture et une ligne nouvelle dans l'est parisien sera entièrement en service en 1996. Aucune autre réalisation nouvelle n'apparaît nécessaire pour assurer cette fonction importante dans un proche avenir. C'est pourquoi j'ai prescrit une étude complémentaire sur la justification à long terme d'une interconnexion sud, étant observé qu'il conviendra d'examiner la possibilité d'assurer cette fonction par les infrastructures existantes aménagées à cet effet. Je veillerai enfin à ce qu'une concertation étroite soit menée avec les collectivités locales sous l'autorité du préfet de l'Essonne. » Or, à ce jour, aucune concertation avec les élus de l'Essonne n'a été engagée. Ceux-ci n'ont eu aucune information sur « l'étude complémentaire » qui a été commandée. En outre, alors qu'il affirmait que la priorité serait accordée à l'utilisation des infrastructures existantes, aucune indication n'a été communiquée aux élus sur les possibilités de mise en œuvre d'une telle solution. C'est pourquoi il s'étonne de la parution d'un décret en totale contradiction avec les engagements de l'État. Il lui demande s'il estime acceptable que la parole d'un ministre ne soit pas respectée par son successeur et s'il est admissible que la SNCF maintienne son projet initial en ne tenant aucun compte des avis donnés par toutes les autorités politiques et administratives du département de l'Essonne. Réaffirmant son opposition absolue au projet d'interconnexion sud de l'Ile-de-France des TGV entre les communes de Vaugrigneuse et de Corbeil-Essonnes, il lui demande s'il compte reconsidérer le projet tel qu'il a été arrêté et procéder aux études et à la concertation auxquelles l'État s'est engagé.

Texte de la réponse

Reponse. - Le schéma directeur des liaisons ferroviaires à grande vitesse a été approuvé par décret en avril 1992. Ce schéma a été étudié dans le cadre des dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982. Il a notamment pour objectif d'assurer la cohérence à long terme du réseau ferroviaire à grande vitesse. Il contient un projet d'interconnexion sud, reliant par une ligne nouvelle le TGV Atlantique et le TGV Sud-Est et leurs prolongements également inscrits au schéma. Il sera en effet nécessaire, à l'avenir, de développer de nouvelles relations à grande vitesse entre les différentes régions françaises ainsi qu'avec la région Ile-de-France dans un contexte de croissance des trafics, tout en évitant une congestion des infrastructures existantes. Le schéma directeur des liaisons ferroviaires ne prévoit évidemment pas de programmation des différents projets qui le composent. Cette programmation qui devra faire l'objet d'autres décisions gouvernementales n'interviendra qu'à l'issue d'études techniques et économiques complémentaires. La mise en révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France justifiait

cependant que soient entreprises des a present de premieres etudes relatives au projet d'interconnexion sud, meme si aucune realisation ne doit etre envisagee dans un proche avenir, compte tenu de l'utilisation actuelle du couloir de la grande ceinture. Tel a ete l'objet des etudes qui ont ete realisees par la SNCF et presentees aux elus par le prefet de l'Essonne lors de reunions de concertation. Le schema directeur de la region Ile-de-France doit contenir un certain nombre de mesures de precautions permettant de preserver la possibilite de realiser ulterieurement des equipements structurants au fur et a mesure que leur necessite serait clairement demontree. C'est pourquoi, il apparait necessaire que des mesures conservatoires soient prises a l'egard des projets d'infrastructures ferroviaires comme pour d'autres grands aménagements publics. Cependant, en l'absence de trace defini meme approximativement, le projet de schema directeur de l'Ile-de-France dans sa derniere redaction soumise aux assemblees regionales et departementales ne retient qu'une inscription de principe, symbolisee par une fleche. Le ministre de l'equipement, du logement et des transports insiste toutefois sur la priorite qu'il attachera pour sa part a l'amelioration et au developpement des transports collectifs de la vie quotidienne notamment des lignes ferroviaires du reseau express regional qui desservent le departement de l'Essonne. Il est ainsi souhaitable que des operations apportant des capacites de transports regionaux supplementaires puissent etre engagees des le XIe Plan pour desservir le departement de l'Essonne. Dans cette perspective, la SNCF a adopte recemment un schema directeur de la ligne C du RER, et prepare actuellement les schemas de principe correspondant a ces operations. A plus court terme, la SNCF a d'ores et deja entrepris un ensemble d'actions visant a ameliorer l'exploitation de la ligne C du RER, dont l'achevement est prevu d'ici un an. Les etudes necessaires pour l'adaptation du systeme d'aide a la conduite, a l'exploitation et a la maintenance (SACEM) aux specificites de la ligne C sont en cours. La mise en place de ce nouveau systeme d'exploitation (KVIM), qui pourrait intervenir a partir de 1994, devra permettre une amelioration encore plus significative.

Données clés

Auteur : [M. Tavernier Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59068

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2715